

# RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX +16 ANS MASCULINS

## ARTICLE 1 : FORMULE

### 1.1 Championnat Prénational et Excellence

☞ Championnats à 12 équipes sur 22 dates.

### 1.2 Championnat Honneur

☞ 2 poules Honneur de 12 équipes sur 22 dates (poules semi-géographiques, équilibrées à partir du classement de l'année précédente).

☞ Au terme du championnat d'honneur, un classement de 1 à 24 est établi. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule respective sont départagées selon l'article 9.3 des Règlements généraux des compétitions territoriales.

Montées et descentes : Voir articles 7 et 8.

## ARTICLE 2 : TOURNOI DES VICE-CHAMPIONS DEPARTEMENTAUX

Ce tournoi est remplacé par l'établissement d'une liste de remplaçants (cf article 7) (débats AG 2017)

## ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 - Les joueurs nés en 2001 et avant sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

3.2 – Règle dite "du dernier match" : voir article 4.4.1 des Règlements généraux territoriaux.

3.3 – Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné.

3.4 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

3.5 – L'équipe réserve en Championnat Prénational ne doit pas présenter sur la feuille de match plus de quatre joueurs de plus de 22 ans.

Sanction : non accession en Championnat National.

## ARTICLE 4 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat régional doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué**.

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

## ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, application des dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux).

## ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions régionales et territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (dans ce dernier cas, veiller à joindre l'accord écrit de l'adversaire).

## ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur la base moyenne d'une accession en N3 équilibrant une relégation de N3.

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 En cas de surnombre dans une division, des descentes supplémentaires sont prononcées, dans l'ordre inverse du classement.

En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués et/ou à des accessions supplémentaires depuis la division inférieure

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

**Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération sans demande écrite préalable.**

7.4 Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre:

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.

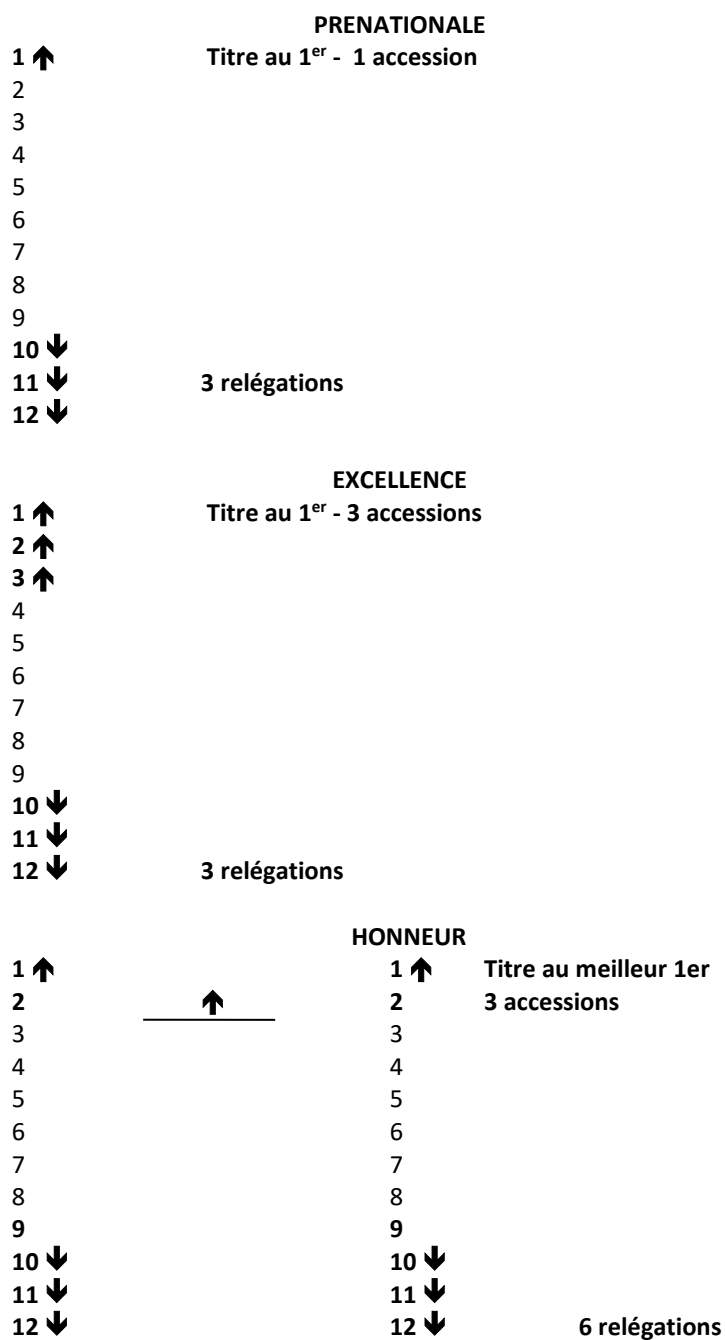
b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant » (en honneur, c'est la liste des « remplaçants vice-champions" \*, qui fournit prioritairement cette ou ces équipes).

c/ Autres Candidatures libres.

\*Liste des "remplaçants vice-champions" : les vice-champions candidats libres à une accession sont ordonnés dans l'ordre décroissant du nombre d'équipes participant aux championnats +16M de leur département.

**ARTICLE 8 : SCHEMA DES COMPETITIONS**

**Schéma de base (pour 1 descente de N3; )**



Accession du 1<sup>er</sup> de chaque 1<sup>ère</sup> division départementale + 1<sup>er</sup> du championnat -19 ans